



COMMUNIQUÉ N° 2026-009/MEF-DGI

Le Directeur Général des Impôts informe le public en général, les contribuables relevant du régime réel d'imposition (**IS-IBIC**), en particulier, que l'Instruction N° **2026-001/MEF-SG** du **10 avril 2026** a rendu obligatoire le paiement par voie électronique du droit de timbre, d'un montant de **sept – mille – cinq – cents (7500) F/CFA** sur tous les quitus fiscaux approuvés.

Cette mesure, **qui entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026**, vise à faciliter les mécanismes de contrôle de l'authenticité du quitus fiscal.

Pour plus de précisions, les contribuables sont priés de contacter leurs structures de gestion.

Le Directeur Général des Impôts sait compter sur la bonne compréhension de tous.

Bamako, le

12 JUN 2026

Le Directeur Général des Impôts



Hamadou Fall DIANKA
Chevalier de l'Ordre National